



Présentation du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d' Animateur d'Échecs

5 novembre 2024 - Visioconférence de Didier PASCAL

Fédération Française des Échecs

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Fondée en 1921, fédération centenaire

Délégataire du Ministère des Sports

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français





Sommaire

- Préambule
- Présentation du système de la formation professionnelle en France
- Présentation du CQP d'Animateur d'Echecs
- Cohortes de décembre 2024 et janvier 2025
- Questions-réponses



Préambule

« Les Echecs » est un sport depuis le 19 janvier 2000 et à ce titre il est soumis au Code du sport, notamment aux articles L. 212-1 à L. 212-14, R. 212-1 à R. 212-6 et R 212-85 à R. 212-87, annexe II-1 de l'article A. 212-1.

Un éducateur sportif est une personne titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement d'une activité physique ou sportive.

Tout éducateur désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner, contre rémunération, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, **doit se déclarer** auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de son lieu d'exercice.

Cette déclaration, obligatoire conformément à l'article L 212-11 du code du sport, permet de garantir aux pratiquants que l'éducateur sportif :

- est titulaire du **diplôme adéquat à la pratique de leur activité physique ou sportive** et donc compétent en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée (annexe II-1 de l'article A 212-1 du code du sport) ; (**aucun diplôme fédéral ne figure dans cette annexe**)
- ne possède aucune interdiction à l'encadrement d'une activité.



Présentation du système de la formation professionnelle en France

Trois types de titres sont reconnus dans le système éducatif français :

- **le diplôme national** atteste la réussite à un examen organisé et validé par l'État qui en garantit la qualité. Leur niveau est reconnu à l'échelle nationale comme européenne avec le système ECTS. Ils sont délivrés le plus souvent au nom du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur ; (ex : **Professeur EPS – STAPS ou DEUST AGAPSC**)
- **le diplôme d'État**, délivré obligatoirement par un ministère, qui est obtenu à l'issue de certaines formations, dans plusieurs branches d'activité. Le diplôme d'État est souvent requis pour l'exercice de professions réglementées, notamment dans le champ de la santé, du social, de l'animation et du sport ; (ex : **BEJEPS Option Golf** ou **BEJEPS LTP** ou **BAFA**)
- **le diplôme et titre à finalité professionnelle**, délivré par un ministère ou un organisme certificateur seul – notamment pour le titre à finalité professionnelle, qui est obtenu à l'issue de certaines formations, dans plusieurs branches d'activité. C'est aussi une reconnaissance par l'État, par une attestation matérialisée, d'une maîtrise professionnelle ou, le plus souvent, par des organisations professionnelles par le biais des conventions collectives. (ex : **CQP Animateur de Tennis de Table** ou **CQP Animateur Péri-scolaire**)



Présentation du système de la formation professionnelle en France

Une nouvelle réforme des diplômes de la filière Jeunesse, Éducation populaire et Sports est engagée, avec une entrée en vigueur dès l'automne prochain.

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » exige de réformer la formation professionnelle par la création de « blocs de compétences », plus en lien avec l'exercice de métiers que les unités capitalisables.

Le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports venait en 2016 d'entreprendre une simplification qui a conduit par exemple au passage des Bpjeps de 10 à 4 UC (unités capitalisables).

Vers une restriction du nombre de diplômes

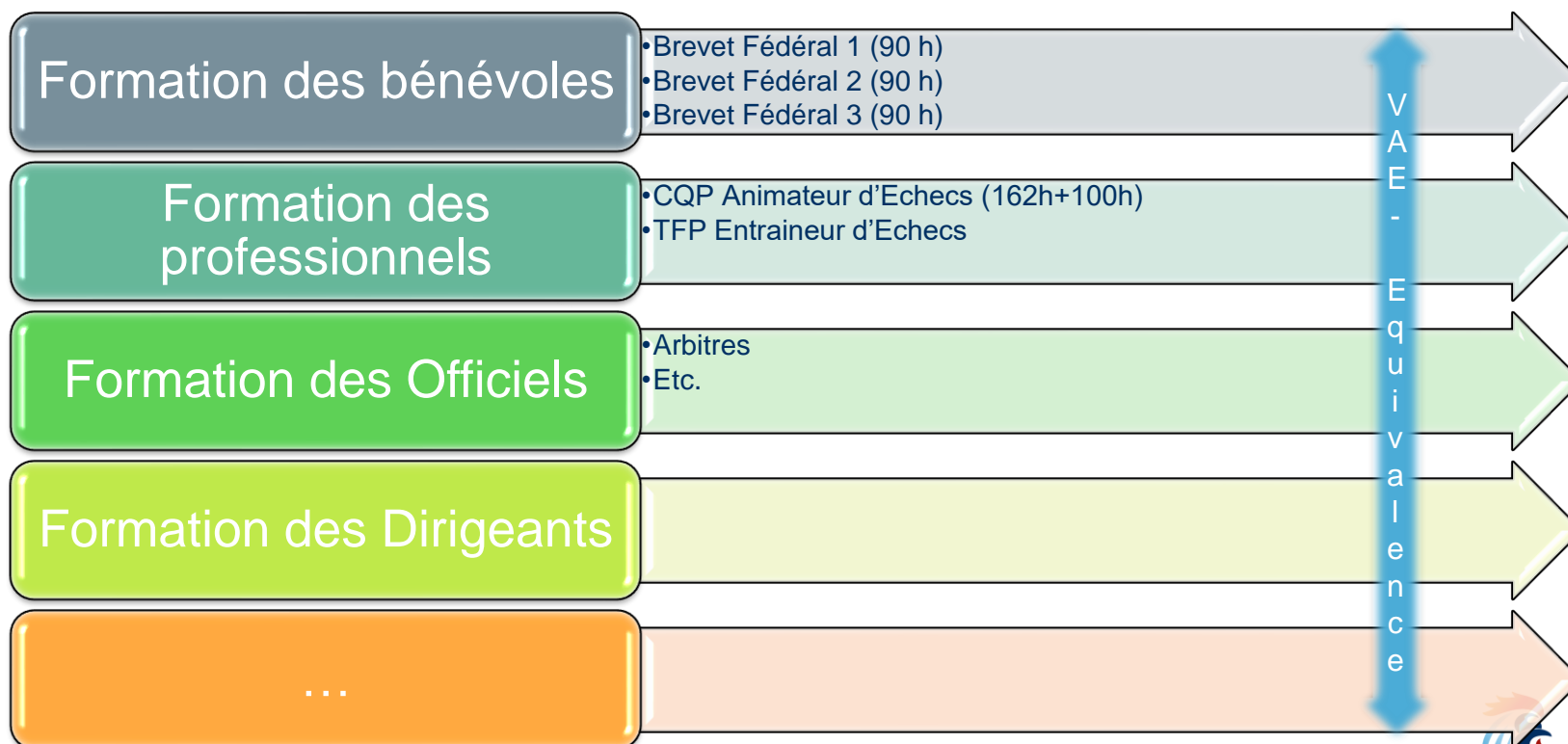
La réingénierie des diplômes professionnels Jeunesse et Sports en 2024 aurait pu n'être qu'un toilettage pour se conformer aux exigences de la loi Avenir professionnel : un travail de transposition des unités capitalisables en blocs de compétence. Mais le Ministère a fait des choix qui vont modifier en profondeur le paysage des diplômes professionnels du sport, celui de rationaliser le nombre de diplômes de la branche Jeunesse, Éducation populaire et Sports (JEPS) : plus de 200 différents actuellement, dont la plupart concernent le monde du sport





Présentation du CQP d'Animateur d'Échecs

La **Fédération Française des Echecs** a donc décidé de créer une filière de formation professionnelle à côté de la filière de formation des bénévoles. Le choix d'un **CQP – Certificat de qualification professionnelle** s'est naturellement imposé au vu des évolutions réglementaires de la formation dans le monde du sport.





Présentation du CQP d'Animateur d'Échecs

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) est une certification créée et délivrée par une branche professionnelle qui atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier.

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) permet de faire reconnaître les compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier. Un CQP est créé et délivré par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branche professionnelle.

Pour nous, il s'agit de la branche professionnelle du Sport :

- **CCNS** – Convention Collective Nationale du Sport N°3328-IDCC2511 (ECLAT est la CCN de la branche Animation)
- **AFDAS** – C'est l'OPCO qui collecte les cotisations « formation » auprès des employeurs
- **COSMOS** – C'est l'organisation patronale des employeurs du Sport
- **CPNEF Sport** – Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation du Sport
- **OC'Sport** – L'organisme certificateur de la CPNEF Sport





Présentation du CQP d'Animateur d'Échecs

L'existence juridique du CQP est conditionnée à sa transmission à **France compétences**.

Les CQP peuvent être avoir des modalités distinctes de reconnaissance juridique :

- Les CQP ayant fait l'objet d'une transmission à France compétences en charge de la certification professionnelle : **ces CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la ou les branches concernées.**
- **Les CQP enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** mentionné à l'article L. 6113-6 du Code du travail, sur demande de la ou des commissions paritaires nationales de l'emploi qui les ont créés, après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle.



Présentation du CQP d'Animateur d'Échecs

Chaque CQP s'appuie sur :

- Un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés ;
- Un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent ;
- Un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis (ce référentiel comporte donc la description des épreuves d'évaluation).



Présentation du CQP d'Animateur d'Echecs

(BC1) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation ou d'apprentissage des Echecs

(BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

(BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

A.1.1 – Repérage des caractéristiques et des besoins des participants à une séance ou à un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage des Echecs

A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de la structure proposant des Echecs

A.1.3 – Elaboration d'un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage des Echecs

A.1.4 – Préparation et installation du matériel nécessaire à une séance d'initiation ou d'apprentissage des Echecs

A.1.5 – Accueil des participants à une séance d'initiation ou d'apprentissage des Echecs

A.1.6 – Animation d'une séance d'initiation ou d'apprentissage des Echecs

A.1.7 – Mise en sécurité des participants et des tiers

A.1.8 – Réalisation d'une évaluation d'une séance et d'un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage des Echecs

A.2.1 – Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

A.2.2 – Organisation de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

A.2.3 – Communication avec différents acteurs autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

A.3.1 – Recherche d'emploi et d'activités à animer dans le domaine des activités physiques et sportives

A.3.2 – Programmation d'actions de formation et de professionnalisation dans le domaine des activités physiques et sportives

C. 2.1.1 – Communiquer avec les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie afin de s'assurer du respect des consignes en vigueur

C. 2.1.2 – Promouvoir les activités proposées et les événements organisés par la structure pour favoriser la participation des publics accueillis.

C. 2.2.1 – Planifier ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif pour organiser celles-ci suivant les contraintes et ressources nécessaires

C.2.2.2 – Identifier la réglementation impactant ses activités en dehors d'une conduite de séance pour organiser celles-ci en tout conformité

...

Bloc de compétences

Référentiel des activités

Référentiel des compétences





Présentation du CQP d'Animateur d'Echecs

(BC1) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation ou d'apprentissage des Echecs

(BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

(BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

Evaluations

Rédaction d'un dossier portant sur la conception et la mise en œuvre d'un cycle de 12 séances d'Echecs,

Suivi d'un entretien individuel avec deux évaluateurs

Observation du candidat au cours d'une mise en situation d'animation d'une séance d'Echecs de 45 minutes

Suivi d'un Entretien individuel sur la séance par deux évaluateurs

Elaboration d'un écrit dans le cadre du stage à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur

Entretien oral avec deux évaluateurs (présentation de l'écrit par le candidat et 20 minutes de questions)

Présentation d'un projet professionnel par le candidat

Entretien oral avec deux évaluateurs



Présentation du CQP d'Animateur d'Échecs

Répartition des 162 h de formation CQP Animateur d'Échecs (sous réserve)





Présentation du CQP d'Animateur d'Échecs

Le coût du CQP (sous réserve) :

2400 € de frais pédagogiques

+ 100 € de frais administratif

+ 160 € de frais d'évaluation

Finançable à 100% par l'AFDAS, le CPF, France Travail, etc.

Aide au tutorat pour la partie stage en situation professionnelle



Présentation du CQP d'Animateur d'Échecs

Avant l'inscription définitive du CQP Animateur d'Échecs au RNCP pour 5 ans par France Compétences, et que la Fédération Française des Echecs et son organisme de formation, l'Institut National de Formation de la FFE, signent **le contrat de délégation de mise en œuvre du CQP** avec la CPNEF. Il faut que nous réalisons la formation de 2 cohortes de CQP d'Animateur d'Échecs.

Afin d'aller vite, nous proposons à l'OC'Sport de réaliser :

- Une 1^{ière} cohorte de CQP Animateur d'Échecs via la VAE d'ici la fin de l'année 2024,
- Une 2^{nde} cohorte de CQP Animateur d'Échecs classique (sur le 1^{er} semestre 2025).

Chaque cohorte concernera environ une douzaine de participants



Cohortes de décembre 2024 et janvier 2025

VAE – Validation des Acquis de l'Expérience

Cette procédure se présente en cinq phases :

1. Une phase de définition du projet professionnel,
2. Une phase administrative dit Livret N°1, où la commission VAE de l'OC SPORT contrôle les pièces justificatives (CERFA n° 12818*02, identité, licence en cours, PSC1, attestation de pratique, niveau ELO),
3. Une phase descriptive dit Livret N°2 qui relate l'expérience correspondante aux compétences visées par le diplôme du CQP,
4. Une phase d'entretien avec un jury d'experts, portant sur des compléments du dossier de validation.
5. Une phase d'évaluation par la commission d'experts et le jury plénier de l'Oc Sport.





Cohortes de décembre 2024 et janvier 2025

VAE – Validation des Acquis de l'Expérience

Le Livret 1 : CERFA n° 12818*02

Le Livret 2 : Le livret 2 de la VAE doit permettre au candidat d'expliquer précisément les activités menées et les compétences acquises pour prouver qu'il a le niveau requis pour obtenir le diplôme visé.

Le livret 2 de la VAE contient :

- un inventaire des activités menées en rapport direct avec le diplôme préparé ;
- une description précise des missions de chaque activité ;
- les compétences acquises lors des missions et activités effectuées.

Combien de temps prend le livret 2 ? Quelle est sa taille ?

Cette étape de la VAE représente le travail le plus long à mener pour le candidat. La rédaction dure en moyenne 6 mois et le document final fait entre 50 et 100 pages.



Cohortes de décembre 2024 et janvier 2025

1^{ière} cohorte : VAE – Validation des Acquis de l'Expérience

Pré-requis :

- Candidat ayant de l'expérience : 10 ans environ
- 17 ans révolus,
- Un diplôme fédéral – DAFPE-DEFPE,
- ELO >1700,
- AFC si possible sinon test de connaissance des règles d'arbitrage,
- Une expérience réelle d'animation >90h

Si possible en situation de salariat avec un club d'échecs (OPCO = AFDAS)

Coût sous réserve :

- 250 € frais d'accompagnement à la VAE
- 50 € frais administratif



Cohortes de décembre 2024 et janvier 2025

2^{ème} cohorte : Formation classique 162 h + 100h de mise en situation professionnelle

Pré-requis :

- 17 ans révolus,
- ELO >1700,
- AFC si possible sinon test de connaissance des règles d'arbitrage,
- Une expérience réelle d'animation >90h

Si possible en situation de salariat avec un club d'échecs (OPCO = AFDAS)

Coût (sous réserve) :

- 2400 € frais pédagogiques
- 100 € frais administratif
- 160 € frais d'évaluation



Cohortes de décembre 2024 et janvier 2025

Inscriptions à l'une des deux premières cohortes :

Pour la VAE :

Il sera donné la priorité aux animateurs salariés des clubs ayant une grande expérience

Pour la cohorte « classique » :

Il sera donné la priorité aux animateurs dont l'employeur bénéficiera des financements de l'AFDAS, de France Travail.



| Questions - réponses

Contact :

- Didier PASCAL – didier.pascal@ffechecs.fr
- Tél. : 06 26 33 31 71



FFE Fédération
Française
des Échecs